

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « CITÉ HEUREUSE »

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ET PRÉSENTATION DU JEU

La société HURBA, Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 805 282 324 - dont le siège est situé 5 rue des Bouchers, 59000 Lille (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu avec tirage au sort gratuit intitulé « CITÉ HEUREUSE » (ci-après le « **Jeu** »), dont le principe et les modalités de participation sont décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – PRINCIPE ET DÉROULEMENT DU JEU

HURBA, est un cabinet de psychologie urbaine intervenant dans l'accompagnement des projets de requalification des lieux de vie et de travail ainsi que dans le développement de la qualité de vie de ses usagers. Ses interventions sont réalisées par des professionnels de la psychologie environnementale appliquée.

HURBA a développé sa marque « CITÉ HEUREUSE », un Observatoire de Santé et Qualité de Vie Urbaine qui est la toute première mesure scientifique de la qualité de vie urbaine (QVU) en France directement recueillie auprès des citoyens, analysée, restituée et suivie par des psychologues urbains et des biostatisticiens. Le but de cette démarche étant ensuite de présenter en instantané, les attentes des usagers aux élus locaux afin que ces derniers, analysent l'expérience citoyenne et repensent la ville en faveur de ses habitants. Pour plus d'informations <https://cite-heureuse.fr/>.

Pour se faire, la Société Organisatrice diffuse sur sa page Facebook « Cité Heureuse By Hurba », son questionnaire https://obs.hurba.fr/r-hurba-ville?utm_source=facebook&utm_campaign=espacesvertsvenusduciel permettant de recueillir l'avis des usagers. En répondant à ce questionnaire anonyme, les usagers aident la Société Organisatrice à améliorer leur qualité de vie urbaine et comprendre les points forts et les points faibles de sa commune et de conseiller au mieux sa municipalité dans ses prochaines actions d'amélioration de son cadre de vie urbain.

Les répondants au questionnaire ont la possibilité de participer au Jeu en renseignant leur adresse électronique à la toute fin du questionnaire. Un gagnant sera tiré au sort par le Docteur en statistiques de la société Organisatrice.

Le Jeu se déroulera sur une période de 4 mois : du 15 novembre 2023 au 15 mars 2024 (ci-après la « **Période du Jeu** »). Il sera renouvelé dès le 18 mars 2024. Le calendrier de la Période du Jeu est le suivant :

- Du 15/11/23 au 15/02/2024 : diffusion du questionnaire sur la page Facebook « Cité Heureuse By Hurba »,
- 18/03/2024 : date du tirage au sort du gagnant du Jeu et prise de contact avec le gagnant,
- 15/03/2024 : date de fin du Délai Imparti défini à l'article 4 du règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou de modifier toutes les dates annoncées et conditions du Jeu, auquel cas ces modifications seront communiquées sur le site Facebook « Cité Heureuse By Hurba ». La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

La Participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et disposant d'un compte Facebook pour pouvoir accéder au questionnaire et participer au Jeu.

Pour participer au Jeu, le participant devra avoir correctement validé sa participation, c'est-à-dire rempli, conformément aux dates de Période du jeu exposées ci-avant, les conditions cumulatives suivantes (ci-après la « **Participation effective** ») :

- avoir préalablement rempli et terminé (jusqu'à la fin) le questionnaire, et
- renseigner son adresse mail afin de pouvoir participer au Jeu et être recontacté par la Société Organisatrice en cas de tirage au sort.

Les informations relatives à la participation d'un participant sont intégrées dans une base de données seulement accessible à la Société Organisatrice qui sera utilisée exclusivement pour les besoins du tirage au sort.

Le Jeu n'est ouvert ni aux employés et agents de la Société Organisatrice ou de leurs sociétés éventuellement affiliées ni à leur famille immédiate, ni à toute personne professionnellement impliquée dans la conception, la réalisation ou l'organisation du Jeu.

Il n'est admis qu'une seule participation par participant durant la Période du Jeu. Par conséquent, si un participant possède plusieurs comptes Facebook, il ne pourra voter qu'une seule fois via l'utilisation d'un seul de ces comptes Facebook, ce que chaque participant reconnaît et accepte.

Les personnes ne possédant pas de compte Facebook pourront créer un compte selon les conditions générales d'utilisation de Meta (Facebook).

Il est précisé que Facebook ne gère, ne sponsorise, ou n'est associé de quelque manière que ce soit au Jeu. Par conséquent, Facebook ne saurait être responsable de l'organisation, de la gestion et de toute autre activité liée au Jeu.

Les participants s'engagent à ne pas utiliser de robot (ou "bot") dans leur participation au Jeu, sous peine de fraude, entraînant la disqualification au Jeu.

ARTICLE 4 – RÉSULTAT DU GAGNANT PAR TIRAGE AU SORT

Le gagnant du jeu sera désigné par voie de tirage au sort à la date renseignée dans la Période du Jeu à l'article 2 du règlement. Le gagnant sera notifié par la Société Organisatrice à l'adresse mail qu'il a saisi à la fin du questionnaire pour pouvoir participer au Jeu. Il ne sera adressé aucun message aux perdants, leur indiquant qu'ils n'ont pas été tirés au sort.

Le bénéfice de la Dotation telle que définie à l'article 5 ci-après sera définitivement perdu dans les cas suivants :

- si la Société Organisatrice ne parvenait pas à prendre contact avec le gagnant immédiatement après le tirage au sort ;
- si le gagnant ne répond pas au mail de la Société Organisatrice, étant précisé qu'aucune relance ne sera faite par la Société Organisatrice, le gagnant devant répondre dans le Délai imparti tel que défini ci-après.
- s'il advenait que, contacté par la Société Organisatrice, le gagnant déclare refuser la Dotation.

Le gagnant disposera d'un délai d'un 1 mois pour répondre à la Société Organisatrice afin de bénéficier de la dotation (ci-après le « **Délai imparti** »). Passé ce délai, le gagnant reconnaît et accepte qu'il ne pourra plus prétendre au bénéfice de la Dotation.

En cas de réalisation d'un des événements susvisés, le participant désigné par le tirage au sort ne pourra justifier d'aucun préjudice et renonce en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède. La Société Organisatrice se réserve alors la possibilité de contacter un autre participant tiré au sort dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus, si celui-ci remplit l'ensemble des conditions permettant de le déclarer comme gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION DU GAGNANT DU JEU

La Dotation sera accordée au gagnant que s'il satisfait à l'ensemble des conditions du présent règlement.

Le gagnant bénéficiera d'un Ipad 10eme génération d'une valeur de 589,99 euros (la « Dotation »).

La Dotation est strictement personnelle et non cessible. La Dotation ne pourra donner lieu de la part du gagnant à une quelconque contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en espèces, chèque, virement ou tout autre forme de règlement, ni à son remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit. Si le gagnant ne veut ou ne peut prendre possession de la Dotation, il n'aurait droit à aucune compensation.

Le gagnant qui remplit l'ensemble des conditions des présentes devra transmettre à la Société Organisatrice l'adresse postale à laquelle il souhaite recevoir la Dotation.

ARTICLE 6 – DISPONIBILITÉ – ACCESSIBILITÉ – RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant.

La participation au Jeu implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par le participant des caractéristiques et des limites des réseaux, et plus largement des services de communications électroniques, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux ou des systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux et dont la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Jeu fonctionne sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le participant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne pourra également être tenue responsable notamment en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission, défaillances du Jeu, ou si le participant ne parvient pas à accéder ou à participer au Jeu, à transmettre ses réponses au questionnaire, à recevoir des informations, s'il reçoit des informations erronées ou tardivement, ou si les données relatives au(x) participant(s) ne parvenaient pas à la Société Organisatrice ou lui arriveraient illisibles, impossibles à traiter, tardivement, ou en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement du Jeu, et liés notamment mais non limitativement à l'encombrement des réseaux de communications électroniques; aux systèmes informatiques; à une coupure de courant électrique ; à l'environnement logiciel ou matériel du Jeu ; à un cas de force majeure ou à un cas fortuit ; ...

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu, les participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.

En cas d'envoi de la Dotation par voie postale, la Société Organisatrice ne fournit aucune garantie et ne prend aucune responsabilité ni obligation quant à la Dotation autre que celle de l'adresser au gagnant. A ce titre, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de perte et/ou de détérioration de la Dotation par La Poste ou par toute société de transport postal ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de toute société de transport postal.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourrait arriver au gagnant pendant la jouissance de sa Dotation ou qui pourraient affecter ladite Dotation.

ARTICLE 7 – DONNÉES PERSONNELLES

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants personnes physiques sont informés que leurs adresses électroniques sont traitées aux fins de Participation effective au Jeu auquel ils ont consenti à participer.

Le gagnant accepte aussi que son adresse postale soit traitée par la Société Organisatrice aux fins de livraison de la Dotation.

Les données susvisées seront supprimées à l'issue du Jeu pour l'ensemble des participants. Pour la Gagnant l'ensemble de ses données (adresse mail et adresse postale) seront supprimées dès livraison de la Dotation.

Les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, en adressant leur demande à l'adresse mail : contact@hurba.fr ou à l'adresse postale de la Société Organisatrice renseignée à l'article 1 du règlement.

ARTICLE 8. CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement sera accessible et consultable gratuitement sur le site internet Cité heureuse de la Société Organisatrice <https://cite-heureuse.fr/>.

ARTICLE 9. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT PAR LES PARTICIPANTS

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve de l'intégralité du présent règlement et du principe du Jeu et de toutes les modifications qui pourraient y être apportées. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la Dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer des ajouts, modifications, changements ou améliorations aux conditions du Jeu, notamment par le biais d'une modification du règlement ou de mettre fin au Jeu, le tout avec ou sans notification préalable. Toute question d'application ou

d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, fera l'objet d'un règlement à l'amiable avec la Société Organisatrice.

Le présent accord ne crée pas de relation d'agence, de partenariat, de coentreprise ou de franchise entre la Société Organisatrice et les participants. Aucun participant n'est ou ne devient employé de la Société organisatrice en vertu de l'existence ou de la mise en œuvre du présent règlement.

Toute déclaration inexacte ou mensongère ou toute fraude entraînera la disqualification du participant et de la Dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 10. DÉCISIONS DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et portera ces modifications à la connaissance des participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler le Jeu, une ou plusieurs Sessions du Jeu ou des participations au Jeu, à tout moment et sans préavis, notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le déroulement normal du Jeu, en totalité ou en partie, ou si la Société Organisatrice ou ses éventuels prestataires ne sont pas ou plus en mesure d'assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de la Dotation s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera l'annulation de la participation au Jeu, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la dotation gagnée.

ARTICLE 10. DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à la participation au Jeu doivent être formulées au plus tard quinze (15) jours à compter de la clôture du Jeu, formulée par écrit uniquement et transmise à l'adresse postale de la Société Organisatrice renseignée à l'article 1 du règlement.

A l'exception des cas de fraude des participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le participant. A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents, selon les dispositions de droit commun applicables en vigueur.